

» Cabinet, comme les autres Ministres de la
 » Cour de Vienne, & que la Reine s'engage de
 » ne conclure aucun Traité avec les Turcs, sans
 » l'avis des Etats du Royaume.

» 4. Que tout ce qui concerne le paiement
 » & la marche des Troupes, ne sera pas réglé
 » par les Commissaires des Guerres qui en
 » étoient chargés ci-devant, mais par des Com-
 » missaires Nationaux.

» 5. Que la Chancellerie Hongroise établie
 » à Vienne, ne sera composée aussi que de Na-
 » tionaux, & qu'elle jouïra des mêmes pré-
 » rogatives dont jouïssent les autres Chancel-
 » leries : Qu'on ne placera que des Hongrois
 » dans les Dignités & charges du Royaume,
 » dans les Commandemens des Places, dans
 » la Chambre des Finances, dans la Régie des
 » Péages, & dans l'administration des Gabelles ;
 » Et que cette Chambre des Finances sera in-
 » dépendante de tout autre Tribunal.

» 6. Que toutes les denrées du cru de Hon-
 » grie seront transportées librement en Autri-
 » che & en Stirie, sans payer aucuns droits
 » extraordinaires : Que le troisième denier sur
 » les Marchandises que les Hongrois apportent
 » dans le Royaume sera supprimé, de même
 » que le monopole qu'on a établi par rapport
 » au Commerce des Bœufs qui se fait avec
 » l'Etat de Venise ; Et que les Sujets de cette
 » Republique auront la liberté d'en venir ache-
 » ter librement en Hongrie.

» 7. Que les rétributions que payent les
 » Comtés du Royaume, seront réglées propor-
 » tionnellement à l'état d'un chacun : Qu'on di-
 » minuëra la quote-part de ceux qui sont trop
 » chargés, & qu'elle sera augmentée à l'égard
 » de